



## ACTUALITÉS !

Depuis janvier 2011, de nouvelles mesures et de nouveaux barèmes sont applicables au régime auto-entrepreneur.

### Déclaration du chiffre d'affaires

Vous devez désormais compléter et adresser votre déclaration, **systematiquement chaque mois ou chaque trimestre**. En l'absence de chiffre d'affaires, il convient d'indiquer zéro pour la période concernée. À défaut, des pénalités seront appliquées pour chaque déclaration manquante (décret à paraître).

Ayez le réflexe Internet : [www.lautoentrepreneur.fr](http://www.lautoentrepreneur.fr)

► **POUR GAGNER DU TEMPS, effectuez vos déclarations en ligne**

Avec votre numéro Siret inscrivez-vous sur [www.lautoentrepreneur.fr](http://www.lautoentrepreneur.fr), rubrique « Déclarez et payez en ligne » et suivez les indications.

Gratuit

Sécurisé

Simple

en quelques secondes, la déclaration est transmise

### Contribution à la formation professionnelle

Vous êtes désormais redevable de la contribution à la formation professionnelle. Son montant est calculé, en appliquant à votre chiffre d'affaires ou à vos recettes un taux fixé en fonction de votre catégorie professionnelle :

- 0,10 % pour les commerçants ;
- 0,30 % ou 0,17 % (en Alsace) pour les artisans ;
- 0,20 % pour les professions libérales. ■

### Exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE)

Vous bénéficiez de l'exonération de la cotisation foncière des entreprises l'année de la création et les deux années suivantes.

Pour la CFE 2010, des modalités de régularisation ont été mises en place par la direction générale des finances publiques suite à l'extension du champ de l'exonération de cette cotisation. La demande d'exonération est à adresser à votre service des impôts des entreprises. Retrouvez ces documents sur [www.lautoentrepreneur.fr](http://www.lautoentrepreneur.fr), rubrique « les nouvelles dispositions en 2011 ».

Pour en savoir plus, contactez votre service des impôts des entreprises ou rendez-vous sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) ■



## Nouveau cas de fin de bénéfice du dispositif du régime auto-entrepreneur

Vous ne pouvez plus être auto-entrepreneur si vous ne réalisez pas de chiffre d'affaires pendant 24 mois civils ou 8 trimestres consécutifs,

Pour en savoir plus, consultez les questions-réponses (sortie du dispositif) sur [www.lautoentrepreneur.fr](http://www.lautoentrepreneur.fr) ■

## Entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL)

Vous pouvez opter pour le nouveau statut de l'EIRL, qui permet de protéger votre patrimoine personnel en affectant à votre activité professionnelle un patrimoine spécifique.

Pour en bénéficier, vous devez effectuer une déclaration d'affectation sur [www.lautoentrepreneur.fr](http://www.lautoentrepreneur.fr), rubrique « les nouvelles dispositions en 2011 ».

Pour en savoir plus : [www.eirl.fr](http://www.eirl.fr) ■

## Nouveaux seuils de chiffres d'affaires

- 81 500 € pour une activité de vente de marchandises, d'objets, de fournitures, de denrées à emporter ou à consommer sur place ou pour une activité de fourniture de logement ;
- 32 600 € pour les prestations de services relevant de la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou des bénéfices non commerciaux (BNC).

Pour les créations en cours d'année, ces montants sont réduits en fonction de la durée d'activité.

En cas de dépassement de ces chiffres d'affaires et sous certaines conditions, vous pouvez sortir de manière progressive du dispositif. Toutefois, si vous avez créé votre activité en 2011 et si vous dépassez le seuil de chiffre d'affaires (81 500 € ou 32 600 € pour une année civile complète), vous sortirez du dispositif dès janvier 2012. Vous bénéficierez du régime micro social simplifié jusqu'au 31 décembre 2011, mais, en cas d'option pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu, vous perdrez cet avantage rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Pour en savoir plus, contactez votre service des impôts des entreprises ou rendez-vous sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) ■

## Nouveau quotient familial pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu

Vous pouvez opter pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu, si votre revenu fiscal de référence 2009 ne dépasse pas 26 030 € par part.

Pour en savoir plus, contactez votre centre des finances publiques ou rendez-vous sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) ■

## Nouveaux montants pour la validation des trimestres de retraite

Pour valider 4 trimestres de retraite, vous devez réaliser un chiffre d'affaires minimum qui dépend de l'activité exercée :

- 24 828 € pour une activité de vente - hôtellerie - restaurant,
- 14 400 € pour une activité de prestations de service soumise aux BIC (bénéfices industriels et commerciaux),
- 10 909 € pour une activité de prestations de service soumise aux BNC (bénéfices non commerciaux) ou une activité libérale.

Pour en savoir plus, consultez les questions-réponses sur [www.lautoentrepreneur.fr](http://www.lautoentrepreneur.fr) ■

PLUS D'INFOS

[www.lautoentrepreneur.fr](http://www.lautoentrepreneur.fr)

0 821 08 60 28 (0,12 € TTC/min)